



DÉCISION N° 2025-020

Service Pôle Citoyen

CONTRAT DE CESSION DE DROITS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de programmer une animation musicale lors du marché hebdomadaire le samedi 22 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider le contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle entre l'association Clamart WonderBrass et la ville de VILLIERS-SUR-ORGE qui définit les modalités de paiement de la prestation et des droits d'auteurs ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat de cession entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et l'association Clamart WonderBrass située 7 rue Denis Abraham 92140 Clamart pour le concert du groupe WonderBrass.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au budget communal sur le chapitre 011.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 28 février 2025



Le Maire,

Gilles FRAYSSE